

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Date de convocation du Conseil Municipal :	16.01.2023
Date d'affichage du compte-rendu :	24.01.2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	26
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :	24.

Le vingt-trois Janvier deux-mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Chef Boutonne, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Fabrice **MICHELET** Maire, M. Christian **AUBERT** 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Marie-Claire **VEQUE** 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean **WAROUX** 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Sophie **ROBION**, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Patrick **PETIT** 5<sup>ème</sup> Adjoint Mme Nicole **BETTAN** 6<sup>ème</sup> adjoint, Claude **PAPOT** 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Annie **GONNORD** 8<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Monique **PARICHAUT**, Mme Amanda **HOLMES**, M. Francis **GRIFFAULT**, M. Patrick **COIRAUT**, M. Christian **GOUJEAU**, M. Pascal **TRUTEAU**, Mme Hélène **ACE**, M. Frédéric **WATTEBLED**, M. Rodolphe **FOURRÉ**, M. Patrice **BAUDOIN**, Mme Christelle **BIET**.

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. Henri **MOINARD**, Mme Patricia **DUFOUR**, M. Pascal **QUINTELIER** et Mme Angélique **BOURSIER** qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place à M. Christian **AUBERT**, Mme Annie **GONNORD**, Patrick **COIRAUT** et M. Fabrice **MICHELET** ainsi que M. Alain **HURIEZ** et Mme Marie **KOHLER** non représentés.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Nicole **BETTAN**.

Monsieur le Maire accueille l'assemblée et lui présente ses meilleurs vœux à l'occasion de cette 1<sup>ère</sup> séance de l'année.

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022 sur lequel une précision a été faite à la demande de M. Wattebled, quant à la non perception de l'IFER, dans le cadre de l'installation de la centrale photovoltaïque aux abords de la déchetterie.*

### PECHE DANS L'ETANG DE JAVARZAY : BILAN DE LA SAISON 2022

*Annie Gonnord présente le dossier*

Le bilan d'activité de la saison de pêche 2022 est ainsi synthétisé et commenté au gré des questions des élus :

- Stabilité du nombre global des ventes de cartes de pêche en 2022
- Légère augmentation du nombre de cartes annuelles 107 (94 en 2021)
- Légère baisse du nombre de cartes journalières 794 (832 en 2021)
- Le montant des recettes de l'année s'élève à 12 606 € (11 952€ en 2021).

### PECHE DANS L'ETANG DE JAVARZAY : REGLEMENT 2023

*Annie Gonnord présente le dossier*

Le projet de règlement de la saison 2023 est présenté.

**OUVERTURE :** Samedi 25 Février 2023 à 8 H, uniquement pour les détenteurs de cartes annuelles  
Dimanche 26 Février 2023 à 8 H pour tous les pêcheurs.

**HORAIRES :**

- du 25 Février au 14 Mai 8 H à 20 H
- du 15 Mai au 10 Septembre 7 H à 23 H
- du 11 Septembre à la fermeture 8 H à 20 H.

**FERMETURE :**

- Dimanche 26 Novembre 2023 à 20 H pour les cartes journalières
- Dimanche 10 Décembre 2023 à 20 H pour les pêcheurs détenteurs d'une carte annuelle.

## **TARIF DES CARTES :**

Carte annuelle adulte 70 € Carte journalière adulte 10 €  
Carte annuelle moins de 16 ans 35 € Carte journalière moins de 16 ans 5 € (pour les jeunes nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2007).

Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans (nés après le 1er janvier 2018) avec une ligne sans moulinet.

L'actualisation du règlement 2022 porte donc principalement sur ces points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs 2023 et adopte le règlement 2023 ainsi proposés après concertation et validation des responsables de l'association PECH dont Monsieur Jean-Claude Fleury a été reconduit Président.

L'intégralité du règlement 2023 sera publiée sur le site internet de la commune et remise à l'occasion de chacun des achats de cartes.

*Madame Helen Ace, qui avait annoncé son retard, rejoint l'assemblée à 20h35.*

## **CHATEAU DE JAVARZAY – MODALITES D'OUVERTURE 2023**

*Nicole Bettan présente le dossier*

Le groupe de travail Château de la commission Développement s'est réuni le 16.01.2023 pour élaborer les modalités d'ouverture du château durant la saison 2023. Au regard des retours sur la saison 2022, le groupe de travail s'est concentré sur plusieurs points : adaptation des horaires en fonction des flux de fréquentation, une communication accrue, mise en place d'animations, promotion supplémentaire auprès des habitants, et organisation du personnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les propositions suivantes :**

### **Ouverture du château du 18 mars au 5 novembre 2023**

- Jours d'ouverture en basse saison : Samedi après-midi et dimanche
- Fermeture hebdomadaire en haute saison et jours fériés : Le Mardi
- Jours fériés en basse saison : ouverture les après-midis
- Horaires en basse saison : Samedi de 14h à 17h30 - Dimanche de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30
- Ouverture les après-midis pendant les vacances de pâques et de la Toussaint (animations)
- Horaires en haute saison : - De 10h à 13h et de 13h45 à 18h.

**Une communication intensifiée** avec usage de tous les outils (flyer, affichage, banderoles, réseaux sociaux, site internet, communication sur les animations ...).

### **Une promotion plus étoffée à destination des habitants de Chef-Boutonne et de l'ex-Canton :**

- Intégration d'une entrée familiale gratuite à chaque remise du livret d'accueil aux nouveaux habitants
- Envoi d'une entrée gratuite à chaque conseiller municipal de l'ex- canton de Chef-Boutonne
- Mise en place d'une journée découverte avec les hébergeurs touristiques locaux.
- Dotation d'entrées à tarif réduit (6 €) aux hébergeurs de la commune.

Avec un partenariat commercial accru et approche des groupes et des scolaires.

Christelle Biet souligne la volonté des hébergeurs de participer à la promotion du site.

Elle rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes Mellois en Poitou a la compétence « Enfance Jeunesse Famille » et regrette qu'il n'y ait pas de partenariat ou de lien pour l'élaboration du programme d'animations communales. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de raisons objectives à cette situation, mais il conviendra effectivement de se rapprocher des services pour envisager une collaboration.

**Un programme d'animations toujours plus varié et attractif** : chasse aux œufs, halloween, courses d'orientation, journées internationales de l'architecture, fête de la science, journée du patrimoine, les expositions au château ....

**Un personnel d'accueil reconduit pour 2023**, composé de Pascaline Ricard coordonnatrice de l'accueil et de la promotion du site, Coline Jorand apprentie (dont le contrat se termine en août avec volonté d'accueillir un ou une autre apprenti(e) pour l'année scolaire suivante) et une personne en contrat du 18 mars au 5 novembre 2023 pour un nombre d'heures fixé à environ 500 heures.

Christelle Biet considère cet emploi comme précaire. Sa préférence aurait été de recruter une personne en lui confiant d'autres missions hors saison estivale. Elle souligne la récurrence des manques en matière de communication et considère qu'il convient de remettre en concordance les besoins avec les moyens.

Monsieur le Maire répond que cet aspect important, est traité par Pascaline Ricard et Coline Jorand l'apprentie, dont c'est l'une des principales missions.

Madame Bettan indique que des efforts sont faits pour répondre au mieux aux besoins, une réflexion sera de ce fait menée quant au choix du domaine d'intervention qui sera peut-être à revoir, du futur apprenti. Chaque année, des adaptations seront nécessaires eu égard aux bilans de la saison passée.

Les élus s'associent aux remerciements de Monsieur le Maire pour le travail accompli par le groupe de travail, Coline et Pascaline pour cette 1<sup>ère</sup> année d'ouverture après transformation du site.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION

*Annie Gonnord présente ce dossier*

Madame Helen Ace en sa qualité de membre du conseil d'administration ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de la Commission Animation réunie le 18 janvier 2023 et décide ainsi d'attribuer une subvention de 120 € à l'association Link Up, pour financer le concert donné à l'occasion d'un repas irlandais, le 17 Mars 2023.**

## CDC MELLOIS EN POITOU - TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS A LA COMMUNE

*Christian Aubert et le Maire présentent ce dossier*

Christian Aubert et Monsieur le Maire rappellent l'origine et le principe des Attributions de Compensation.

Chaque commune paie une contribution pour abonder le budget du SDIS. Depuis 2019, cette contribution est prise en charge par la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Le 15 Décembre 2022, la CDC Mellois en Poitou, a voté en faveur du transfert de cette compétence vers les communes du territoire. Les élus du conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette restitution pour le 1<sup>er</sup> avril 2023, la centralisation de cette contribution à l'échelon communautaire n'apportant pas de plus-value et par ailleurs coupe le lien entre les maires et le SDIS. Cette solution permet en outre de soulager financièrement la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

	Contributions 2018	Contributions 2022	Contributions 2023
Communauté de Communes	846 217 €	945 041 €	1 004 348 €
Chef-Boutonne	54 301 €	53 192 €	58 202 €

Montant de l'AC définitive versée par Mellois en Poitou à Chef-Boutonne

Montant de la contribution du SDIS pour Chef-Boutonne versée par la commune en 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix (1 abstention) valide le transfert de la contribution du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, à la commune.**

## CDC MELLOIS EN POITOU - ACTUALISATION DES STATUTS

*Le Maire présente ce dossier*

La Communauté de Communes Mellois en Poitou a accepté le transfert de la compétence facultative « Contribution au Service Départemental Incendie et Secours » (contribution au SDIS) à compter du 1er janvier 2019 par délibération n°278-2018 du 22 octobre 2018. Lors des échanges sur le débat d'orientations budgétaires du 17 novembre 2022, les élus du conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette restitution au cours de l'année 2023, la centralisation de cette contribution à l'échelon communautaire n'apportant pas de plus-value tout en coupant le lien entre les maires et le SDIS.

De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et proximité a apporté des précisions concernant les compétences des communautés de communes. Sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences, la loi supprime les compétences optionnelles pour les remplacer par des compétences supplémentaires. Par ailleurs, elle crée un nouvel outil de mutualisation relatif à la commande publique qu'il est possible d'ajouter aux statuts.

Aussi convient-il de procéder à une actualisation des statuts afin de régulariser la rédaction de la compétence « Sites circuits et équipements touristiques » concernant le Ruban Vert.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable. Pour qu'ils soient validés, il faut la majorité qualifiée des communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'actualisation des statuts ainsi présentée.**

## CDC MELLOIS EN POITOU – RAPPORT QUINQUENNAL DE LA CLECT

*Le Maire présente ce dossier*

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes. Le dossier complet a été joint à la convocation

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

***Après en avoir délibéré, le rapport ne suscitant aucune remarque particulière, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le rapport de la CLECT.***

## ID79 – MODIFICATION DES STATUTS

*Le Maire présente ce dossier*

L'Agence ID79 a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, établissements publics intercommunaux du département, adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique, financier. Elle a vocation à entreprendre, pour le compte de ses membres, toutes études, recherches, demandes et réalisation permettant d'atteindre l'objectif défini. Elle a la possibilité, à titre très accessoire, de délivrer des prestations à des personnes morales qui ne sont pas membres de l'agence.

Après quatre années de fonctionnement, les statuts de l'Agence ID 79 doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes. Les modifications concernent uniquement la forme et non le fonds.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la modification des statuts de l'agence ID79***

## DISSOLUTION DU SYNDICAT DES POMPES FUNEBRES D'ALLOINAY

*Marie-Claire Veque présente ce dossier*

Lors d'une séance précédente, le Conseil Municipal a été informé et a acté la dissolution du Syndicat des Pompes Funèbres d'Alloinay. Il convient maintenant au vu du bilan comptable de valider les conditions de liquidation de ce syndicat, énoncées par délibération du Syndicat du 12 décembre 2022.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les conditions de liquidation présentées, à savoir que la commune percevra 7.39% des actifs.***

## MAISON DE LA RUE DE LA FONTAINE – SUITE A DONNER

*Le Maire et Nicole Bettan présentent ce dossier*

La charpente de la maison située 12 rue de la Fontaine s'est écroulée le 4 août 2022. Par mesure de sécurité, la rue de la Fontaine a été fermée immédiatement. Un arrêté de péril imminent a été pris le 4 août, jour de l'effondrement. 2 membres de la famille de la propriétaire identifiée, se sont rendus sur place et ~~se sont rendus~~ à l'Etude Prestat pour faire le point sur la suite à donner.

La situation est telle que malgré l'identification de la descendance du défunt, la maison n'est pas considérée appartenir aux éventuels héritiers car la succession n'a pas été effectuée depuis plus de 30 ans (référence article L1123-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

L'arrêté de péril imminent a autorisé la commune à entreprendre des travaux de mise en sécurité à ses frais. Considérant qu'il y avait urgence, Monsieur Christophe Ayrault, maçon, après évaluation des travaux minimums à effectuer, a été missionné sans attendre. Il est intervenu dès le 18 août. La facture s'élève tout compte fait à 3 348 € TTC et a été honorée par la commune.

Aujourd'hui la commune peut devenir propriétaire de cet immeuble, avec la procédure de bien sans maître (article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en vertu d'une simple délibération.

Madame Bettan présente la proposition de la commission Développement qui après avoir envisagé 2 options : laisser l'ensemble sans charpente et ouvert, le sécuriser pour en faire un lieu insolite pour des expositions temporaires, ou acquérir en complément le garage qui jouxte la propriété pour en faire une location, suggère la 3<sup>ème</sup> aux élus à savoir : utiliser cette maison comme « atelier pour vélos » car cette maison se trouve sur le circuit de la V93. Il conviendrait alors de refaire la charpente et réaliser une couverture traditionnelle, enlever les planchers pour assainir le local.

Madame Bettan ajoute que la création d'un « local vélos » répond parfaitement aux besoins des usagers de la V93.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Valide la proposition de la commission Développement**
- **Décide d'acquérir la maison située 12 rue le de Fontaine, selon l'article 1123-2 du CG3P.**

*Un procès-verbal sera affiché selon l'article 2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS

*Christian Aubert présente ce dossier*

Une consultation a été menée pour la fourniture de plots de limitation autour de la fontaine de la Place Cail ainsi que pour des gare-vélos. La commission Finances a étudié les offres, lors de sa réunion du 17/01/2023. Monsieur Aubert présente la proposition de la commission.

Fourniture de parcs à vélos : Choix du fournisseur : GIROD

Les élus sont invités à faire le choix du modèle

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour (2 pour le modèle Province) choisit le modèle Trombone pour un montant de 4 528.61 € TTC. Une douzaine de sites ciblés sera ainsi équipée.**

Plots de délimitation de zone autour de la fontaine de la Place Cail : Choix du fournisseur : GIROD

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Place en 1992, des plots en fonte avaient été installés. Ils se sont avérés difficiles à manipuler pour accueillir le marché du fait de leur poids. En 2018 les équipements installés trop fragiles ont été difficiles à remplacer. Depuis plusieurs mois maintenant, aucune délimitation n'est en place. Il convient de la remettre pour sécuriser la zone envahie de véhicules, de façon anarchique.

La commission a étudié les 2 offres reçues.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société Girod pour un montant de 6 492.31 € TTC.**

## VENTE DE LA MACHINE A PEINTURE AU SOL

*Patrick Petit présente ce dossier*

Jusqu'en 2021, les travaux de peinture au sol étaient exécutés en régie.

L'année dernière le SIVU a repris cette mission et propose de la continuer. Pour cela il souhaiterait acquérir la machine à peinture que la commune lui avait prêtée pour l'essai sur une année, au prix de 2 000 €.

Christian Aubert Président du Sivu ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la vente de la machine à peinture au sol pour un prix de 2000 €.**

## BILAN D'ACTIVITES 2022 DU GARDE-CHAMPETRE

*Monsieur le Maire présente ce dossier*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'absence de Stéphane Petit jusqu'à la fin février 2023, c'est pourquoi il prend le relais pour faire la présentation de l'activité du garde champêtre depuis son arrivée en août 2022 ainsi synthétisé :

- 170 interventions sur la commune Chef Boutonne
- 8 interventions respectivement sur Crézières et La Bataille
- 18 interventions sur Tillou.

Ses principales interventions concernent ;

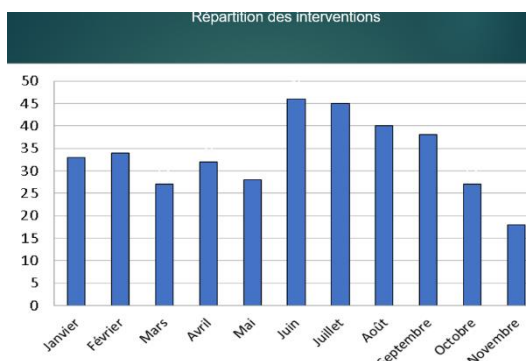
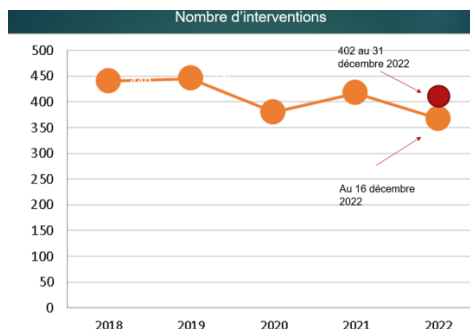
- L'affichage divers : publicitaire, des comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal, des affiches pour les animations dans les panneaux récemment implantés ...)
- La gestion des dépôts d'immondices et la dégradation de biens communaux (plusieurs dossiers ont été élucidés).
- Le suivi des chantiers (état des lieux avant et après travaux)
- Des signalements d'anomalies (stationnement gênant, végétations empiétant sur le domaine public) notamment formulée par la population qui l'identifie facilement avec sa tenue vestimentaire et le sollicite spontanément
- La gestion des doléances diverses, des chiens catégorisés, de la divagation des animaux
- Les infractions diverses.

Sa présence est maintenant actée et validée par tous. Elle est indispensable et permet une réactivité efficace.

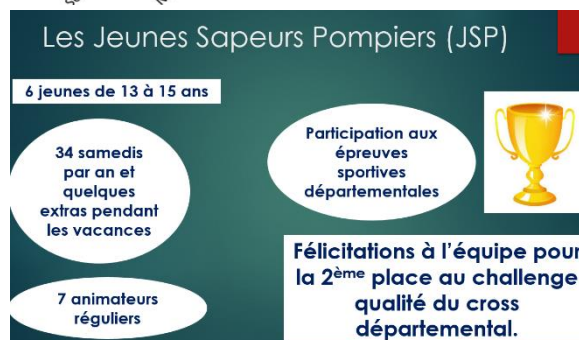
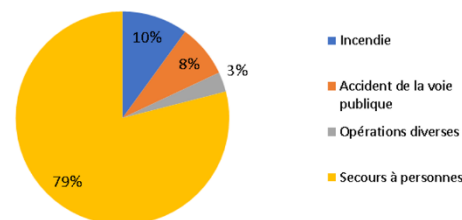
## BILAN D'ACTIVITES 2022 DU CENTRE DE SECOURS DE CHEF BOUTONNE

Patrick COIRAULT présente ce dossier

Patrick Coirault confirme que ce bilan a été présenté lors de la dernière cérémonie de la Sainte-Barbe. Il est ainsi synthétisé :



### Répartition des interventions en 2022



Il est espéré que le retour de la compétence « contribution au SDIS » évoqué précédemment, permettra de renouer des relations entre la population, les élus (parfois trop peu nombreux aux cérémonies de la Sainte-Barbe pourtant ouverte à tous) avec ces pompiers volontaires dont le dévouement est exemplaire.

Il évoque par ailleurs le conventionnement de la commune avec le SDIS pour la mise à disposition des agents pompiers pendant le temps de travail. Cela contribue largement à la rapidité d'intervention souvent bénéfique.

Cette convention permet par ailleurs l'obtention de points facilitant l'accès à des formations ou des missions spécifiques.

## BILAN DES INVESTISSEMENTS REALISES SUR MANDAT DONNE AU MAIRE AU COURS DU 4<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2022

Le Maire présente ce dossier

Comme chaque fin de trimestre, le bilan des investissements réalisés dans le cadre du mandat donné au maire par le Conseil Municipal est présenté. Une somme de 3 498.14 € a été engagée sur les 20 000 euros autorisés, pour l'achat de cylindres et transpondeurs destinés à compléter la sécurisation des fermetures de portes de locaux communaux.

## RAPPORTS DES COMMISSIONS

Annie Gonnord indique que la commission Animation poursuit les travaux de programmation des animations pour 2023

Marie-Claire Veque rappelle que le conseil du CCAS se réunira le 6 février 18h.

Helen ACE est heureuse d'informer l'assemblée, qu'elle a obtenu la nationalité française et cela depuis le 21.12.2022.

Sophie Robion indique dans l'attente du recrutement d'un contractuel PEC, Madame Patricia Noureau, complète l'effectif du service intendance. Son contrat est prolongé jusqu'au 31 mars 2023.

Patrick Petit évoque les travaux de saison en cours : paillage des arbres – karcher trottoir – interventions suite aux intempéries – suivi des empellements.

Par ailleurs, la remise en état du Pont de Lussais a débuté : les pierres commandées pour mettre sur les bords sont attendues pour les interventions des agents communaux et de NATP. Il annonce que la prochaine réunion de la commission patrimoine est confirmée le 8 février – Une réflexion sera menée avec le CRER et CEBI pour étudier les possibles économies sur le centre culturel et salle Raymond Quiard.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire évoque les points suivants avant de clore la séance à 23 heures 10 :

- Plan Communal de Sauvegarde : une réunion aura lieu le 6 février 2023 à 16h30 pour poursuivre les travaux de rédaction de ce plan
- Réunion avec les associations le 28 Janvier 2023 Am (l'OSAPAM sera présent).
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 20.02.2023.

Ainsi délibéré en Mairie de CHEF-BOUTONNE, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, en Mairie de CHEF-BOUTONNE, le 24 Janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire, Fabrice MICHELET